



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 FÉVRIER 2022

Le lundi 21 février 2022 à 20h30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Orme Robin à Moigné, sous la présidence de Monsieur Mickaël BOULOUX, Maire.

Présents : M. BOULOUX, Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, Mme PITOIS, M. MANGELINCK, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. GILBERT, M. PITON, M. LE GALL, Mme BRETON, M. CHENUT, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LAIZÉ, Mme MELOU, Mme MACIÉ, Mme TEYSSIER, M. DENIS, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, M. GÉRARD, Mme DEPRÉAUX, M. BERTHO et M. ARS.

Excusés : Mme YVET (pouvoir à Mme PITOIS), Mme LE FORT-PILLARD (pouvoir à M. LESNÉ) et Mme LE ROUX (pouvoir à M. MANGELINCK).

Monsieur BOULOUX procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Hugo DENIS est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022.

Ordre du jour :

1. *Délibération n°2022-008* : Organisation du temps scolaire et périscolaire dans le 1^{er} degré
2. *Délibération n°2022-009* : Association ÉPI Bretagne - Subvention exceptionnelle
3. *Délibération n°2022-010* : Convention de partenariat 2022 avec l'association Étape
4. *Délibération n°2022-011* : ZAC des Acquêts - Marché de maîtrise d'œuvre – Accord transactionnel
5. *Délibération n°2022-012* : Résidence Ékip'âge - Rétrocession à la commune d'un chemin piéton
6. *Délibération n°2022-013* : DIA Information
7. *Délibération n°2022-014* : Budget annexe « ZAC des Acquêts » - Approbation du compte de gestion 2021
8. *Délibération n°2022-015* : Budget annexe « ZAC des Acquêts » - Adoption du Compte Administratif 2021
9. *Délibération n°2022-016* : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2021
10. *Délibération n°2022-017* : Budget principal - Adoption du Compte Administratif 2021
11. *Délibération n°2022-018* : Création d'un marché hebdomadaire bio, de produits naturels et d'artisanat d'art

Mairie de LE RHEU

Place de la Mairie

BP15129

35651 LE RHEU CEDEX

Tél. 02.99.60.71.31

Le Conseil Municipal rend hommage à M. Joseph BARBOT, conseiller municipal de 1989 à 2001. Il habitait aux Landes d'Apigné et était chef d'entreprise. Il était à l'écoute et à l'origine de la section cyclo du Sporting. Une minute de silence a été observé pour lui rendre hommage.

M. Roger BUTAUD est décédé à l'âge de 87 ans. C'était un homme de conviction investi dans la vie social et communal. Il a été notamment à l'origine des Tablées du Rheu. Il était compétent notamment dans le domaine des finances. Il a été élu pendant 3 mandats. Il a aussi été au CIAS et était un membre actif de l'UNC et président de cette association. Il était bienveillant et de bon conseil. Une minute de silence est observée pour lui rendre hommage.

1- Organisation du temps scolaire et périscolaire dans le 1^{er} degré

Rapporteur : *Mme PITOIS*

Depuis 2013, les écoliers rheusois sont scolarisés 4.5 jours par semaine, conformément aux dispositions législatives en la matière.

Dans la mesure où des dérogations sont possibles, les enseignants des écoles publiques ont sollicité la municipalité pour revoir ce rythme à la prochaine rentrée scolaire.

Dans le cadre du calendrier imposé par l'Education Nationale, une concertation municipale des acteurs a été menée de septembre 2021 à janvier 2022 avec en phase finale une consultation dématérialisée, du 24 au 31 janvier 2022, auprès des 734 familles des 6 écoles.

70% des familles ont exprimé leurs voix. Il en ressort que 62% des familles qui se sont exprimées souhaitent un retour à une semaine de 4 jours d'école, avec le mercredi non travaillé.

De ce fait, il est proposé que le Conseil Municipal se positionne pour un retour à la semaine de 4 jours d'école, avec le mercredi non travaillé.

Les votes dans les conseils d'écoles des écoles publiques auront lieu entre le 22 février et le 1er mars. L'ensemble de ces informations (positionnement du Conseil Municipal et positionnement des conseils d'écoles) sera transmis au D.A.S.E.N, qui statuera, en cas de désaccord entre les différentes positions exprimées.

Monsieur BOULOUX demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Madame LIVIER-MABILLE souhaite faire une remarque. Le groupe « Le Rheu nouveau citoyen » se réjouit de ce projet car cela faisait partie de leur programme. Elle indique que la concertation des acteurs était nécessaire et que ce projet est bon pour les enfants.

Madame TEBESSI remercie les services qui ont œuvré pour que la concertation se passe bien. Il a eu des petites erreurs puisque cela était nouveau pour la commune. Elle remarque le fort taux de participation.

Monsieur BOULOUX indique que l'association de tous les acteurs était aussi un engagement fort de la majorité. Dès septembre 2020, celle-ci voulait mettre cela en place. La concertation a été reporté du fait de la crise sanitaire et de sujets plus importants à traiter. Il est important que chacun puisse s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur BOULOUX précise que, dans le groupe majoritaire, des élus vont voter Contre mais il ne s'agit pas d'une défiance dans le travail mené par les élus et autres, ni un rejet de la consultation. Cette consultation a eu un taux élevé de participation. D'autres vont s'abstenir considérant que, quelque part, on ne peut pas continuer à maintenir des rythmes scolaires différenciés dans le pays et notamment que ceci n'est pas tenable à long terme. Il faut qu'au niveau national des responsabilités soient prises et qu'elles soient cohérentes. Enfin, des élus vont voter « Pour » alors que, d'un point de vue personnel, ils ne sont pas forcément d'accord mais pour soutenir le processus qui a eu une forte participation.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a plus de demandes d'intervention.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (22 Pour, 2 Contre [Danielle BRETON, Mélanie MACIÉ], 5 abstentions [Jean- Luc CHENUT, Chantal PÉTARD-VOISIN, Vincent LAIZÉ, Hugo DENIS, Joël LE GALL]).

2- Association ÉPI Bretagne - Subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. LESNÉ

À la suite du décès d'un rheusois, ancien élu à la ville de Le Rheu, celle-ci souhaite lui rendre hommage.

Conformément aux souhaits de sa famille, la ville de Le Rheu a choisi de soutenir la recherche contre l'épilepsie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une subvention d'un montant de 80 €uros au profit de l'Association ÉPI Bretagne.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demandes d'interventions.

Adopté à l'unanimité.

3- Convention de partenariat 2022 avec l'association Étape

Rapporteur : M. GUIHEU

L'Association l'Étape, au travers des 9 communes de son secteur géographique (Bréal sous Montfort, Chavagne, La Chapelle-Thouarault, Cintré, L'Hermitage, Le Verger, Mordelles, Le Rheu, Saint-Thurial) s'est engagée pour soutenir une action d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi.

La mise en place de ce dispositif doit permettre d'améliorer et de faciliter l'accompagnement socioprofessionnel mais aussi de permettre aux salariés d'acquérir de nouvelles compétences et de se professionnaliser.

En effet, la priorité de l'accompagnement est de lever les entraves qui pourraient freiner la prise de poste et permettre ainsi aux salariés de se concentrer sur le développement de leur projet professionnel.

En parallèle, un suivi médical régulier ou une problématique repérée ou déclarée par un salarié peuvent être entrepris en accord ou sur une demande de celui-ci.

D'un point de vue financier, la plupart des salariés sont bénéficiaires des minimas sociaux à l'entrée du chantier, certains même sont sans revenus. Le contrat à l'Étape permet donc à la totalité des salariés d'améliorer leur situation financière.

Enfin, d'autres problématiques peuvent être évoquées au travers de cette intégration aux chantiers tels que la mobilité, l'accompagnement dans diverses démarches....

Quant au domaine professionnel, le suivi s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement d'un projet ou dans la recherche d'un emploi en fonction des qualifications ou de l'expérience à faire valoir.

Le parcours d'insertion s'organise à travers la réalisation de travaux liés aux espaces verts communaux, à l'entretien du paysage et à la restructuration du patrimoine.

Le dispositif concerne les habitants de l'une des neuf communes citées ci-dessus à qui un parcours d'insertion, sous la responsabilité de l'association l'Étape, pourrait leur être proposé grâce à la contribution financière desdites communes.

Une convention entre l'association l'Etape et chacune des neuf communes est ainsi proposée afin de réaliser ces objectifs.

Monsieur BOULOUX demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur MANGELINCK intervient en saluant le travail effectué avec les interventions de l'ETAPE sur l'espace public. Il précise que des interventions se déroulent toute au long de l'année.

Madame GUILLANTON-CUJARD regrette de ne pas disposer du bilan d'activité 2021 de l'ETAPE et demande les documents.

M. GUIHEU répond que le bilan a une année de retard. Ce sera donc celui de 2020 ; celui de 2021 arrivera prochainement.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a plus de demandes d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

4- ZAC des Acquêts - Marché de maîtrise d'œuvre – Accord transactionnel

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

Afin de réaliser la maîtrise d'œuvre des espaces publics de la ZAC des Acquêts, EGIS Villes & Transports a été désigné attributaire du marché de maîtrise d'œuvre. Le marché n°153-09-077 a été notifié le 23 octobre 2009, pour un montant global de 222 500 €HT, toutes tranches confondues.

Depuis 2009, quatre avenants ont été notifiés portant sur le transfert du contrat à la Commune (avenant 1), des études complémentaires pour le déploiement de la fibre (avenant 2), des travaux complémentaires nécessitant d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre (avenant 3) et des études complémentaires suite au changement de programme de l'ilot 1 (avenant 4). Le montant global du marché est passé de 2009 à 2017 à 273 070,87 €HT.

Toutefois, la réalisation de la ZAC des Acquêts a été plus longue que prévu et des prestations complémentaires ont dû être effectuées compte tenu du phasage des travaux, de la modification de certains programmes immobiliers et de l'installation tardive du centre commercial. Afin de rémunérer ces prestations complémentaires, il a été convenu avec la maîtrise d'œuvre d'établir un accord transactionnel pour un montant de 10 420 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cet accord transactionnel.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demandes d'interventions.

Adopté à l'unanimité.

5- Résidence Ékip'âge - Rétrocession à la commune d'un chemin piéton

Rapporteur : M. MANGELINCK

Le Groupe Duval a réalisé la résidence Séniors - rue de l'Hermitage. Lors de la cession de la parcelle validée en Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018, il avait été convenu que le chemin piéton serait rétrocédé à la commune après son aménagement par le promoteur.

Ce chemin cadastré AB 324 représente une surface de 438 m².

Lors de la validation initiale en Conseil Municipal, il n'avait pas été précisé que la rétrocession se faisait à titre gratuit. Il est donc nécessaire de se prononcer sur celle-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le caractère gratuit de la rétrocession.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

6- DIA Information

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

Le Conseil Municipal qui s'est réuni en date du 10 juillet 2020 a délégué, par délibération n°2020-052, à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du droit de préemption.

Ainsi, comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque Monsieur le Maire prend une décision par délégation, celui-ci doit rendre compte de celle-ci à chaque réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite, à ce titre, informer le Conseil Municipal des demandes de DIA enregistrées en mairie depuis la séance du 20 décembre 2021.

1) Propriété bâtie maison : 4 rue de Vezin

Prix de vente : 380 000.00 € + frais

Surface du terrain : 541 m²

Renonciation au droit de préemption urbain

4) Propriété bâtie mixte : 36 rue Nationale

Prix de vente : 1 242 145.00 € + frais

Surface du terrain : 1123 m²

Renonciation au droit de préemption urbain

2) Propriété bâtie maison : 25 rue de l'Hermitage

Prix de vente : 365 000.00 € + frais

Surface du terrain : 449 m²

Renonciation au droit de préemption urbain

5) Propriété bâtie maison : 1 allée des Landes

Prix de vente : 850 000.00 € + frais

Surface du terrain : 2050 m²

Renonciation au droit de préemption urbain

3) Propriété bâtie maison : 3 rue de Vezin

Prix de vente : 940 000.00 € + frais

Surface du terrain : 1082 m²

Renonciation au droit de préemption urbain

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Le Conseil Municipal prend acte.

7- Budget annexe « ZAC des Acquêts » - Approbation du compte de gestion 2021

Rapporteur : M. BOULOUX

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du Compte de Gestion 2021 relatif au budget annexe « ZAC des Acquêts » dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur.

Le compte de gestion constitue la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe « ZAC des Acquêts » pour l'exercice 2021.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demandes d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

8- Budget annexe « ZAC des Acquêts » - Adoption du Compte Administratif 2021

Rapporteur : M. BOULOUX

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif 2021 relatif au budget annexe « ZAC des Acquêts ».

Le Compte Administratif est un document budgétaire qui présente l'exécution réelle du budget pour l'année 2021. Il fait apparaître un résultat.

Le Compte Administratif 2021 du budget annexe « ZAC des Acquêts » dressé par Monsieur Mickaël Bouloux, Maire, en conformité avec le compte de gestion du receveur, présente un excédent de fonctionnement de 1 142 801,89 € en section de fonctionnement et un résultat à 0,00 € pour la section d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur Mickaël BOULOUX, Maire, d'approuver le Compte Administratif 2021 du budget annexe « ZAC des Acquêts ».

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demandes d'intervention.

Monsieur BOULOUX quitte la séance lors du vote, la présidence est donnée à Madame PÉTARD-VOISIN.

Adopté à l'unanimité (Monsieur BOULOUX ne prenant pas part au vote).

9- Budget principal - Approbation du compte de gestion 2021

Rapporteur : M. BOULOUX

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du Compte de Gestion 2021 relatif au budget principal dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur.

Le compte de gestion constitue la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal de la ville de Le Rheu pour l'exercice 2021.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demandes d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

10- Budget principal - Adoption du Compte Administratif 2021

Rapporteur : M. BOULOUX

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif 2021 relatif au budget principal de la Commune.

Le Compte Administratif est un document budgétaire qui présente l'exécution réelle du budget pour l'année 2021. Il fait apparaître un résultat.

Le Compte Administratif 2021 du budget principal de la Commune dressé par Monsieur Mickaël Bouloux, Maire, en conformité avec le Compte de Gestion du receveur, présente des résultats :

- un excédent cumulé de 1 149 145,23 € € en section de fonctionnement,
- un déficit cumulé de 182 242,40 € en section d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur Mickaël BOULOUX, Maire, d'approuver le Compte Administratif 2021 du budget principal de la ville de Le Rheu.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demandes d'intervention.

Monsieur BOULOUX quitte la séance lors du vote, la présidence est donnée à Madame PÉTARD-VOISIN.

Adopté à l'unanimité (Monsieur BOULOUX ne prenant pas part au vote).

11- Création d'un marché hebdomadaire bio, de produits naturels et d'artisanat d'art

Rapporteur : M. GILBERT

La commune de Le Rheu est dotée, depuis 1978, d'un marché hebdomadaire le samedi de 08h30 à 13h30.

Dans une perspective de favoriser la consommation de produits en circuit-court issus de filières respectueuses de l'environnement et afin de répondre à une demande croissante des consommateurs rheusois, la commune souhaite créer un second marché hebdomadaire spécialisé dans les produits issus de l'agriculture biologique, de produits naturels et d'artisanat d'Art. Ce marché se tiendra le mercredi de 16h00 à 20h00 place Jean Auvergne.

La création de ce marché bio a été concertée avec le syndicat des marchés de France d'Ille et Vilaine et avec la commission consultative paritaire règlementaire. Cette commission est présidée par le Maire de Le Rheu ou son représentant et composée de trois délégués des commerçants fréquentant de façon permanente le marché et d'un délégué de l'association locale des commerçants sédentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer ce marché bio, produits naturels et d'Artisanat d'Art hebdomadaire le mercredi de 16h00 à 20h00.

Monsieur BOULOUX demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Madame TEBESSI salue le travail de M. GILBERT. Elle rappelle qu'au départ, il y avait peu de monde mais les commerçants ont tenu bon et aujourd'hui, le marché a trouvé son public. L'expérimentation a porté ces fruits. Elle salue aussi le travail collaboratif.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a plus de demandes d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

12- Interventions du public

Monsieur DENIS (parent élu à l'élémentaire la Gabillais et membre de la commission du PER) remercie la mairie sur la manière dont la consultation a été menée dans un délai très court. Il se félicite conjointement du taux de participation. Il remercie Monsieur BOULOUX pour le respect de l'engagement.

Monsieur DENIS indique également qu'en conseil d'école, ils représenteront les votes pris en compte lors du Conseil Municipal.

Il fait remarquer qu'à partir de la rentrée, la commune sera probablement à 4 jours. Sa préoccupation est de défendre les temps extrascolaires et la fréquentation de l'ASLH, le mercredi, car les enfants seront nombreux. Il faut trouver des vrais temps d'apprentissage. Il conclut en disant qu'il y a du travail pour les prochains mois.

Monsieur BOULOUX salue cette intervention. Concernant l'ALSH, il y aura surement des jours où tous les enfants ne pourront être accueillis. C'est un travail qui va continuer dans le cadre du PER.

Monsieur TRINITÉ trouve dommage pour les enfants de passer à 4 jours surtout lorsque l'on compare aux autres pays d'Europe. Il regrette la non prise en compte scientifique. Ce n'était pas aux parents de voter.

Monsieur BOULOUX rappelle le souhait que ce sujet soit repris d'un point de vue national. La municipalité a fourni un dossier aux parents pour le vote.

13- Questions orales

Monsieur GÉRARD demande quelle est la situation du recensement et le bilan de l'organisation.

Madame TEBESSI indique que le recensement a débuté de 20 janvier. L'INSEE nous a permis d'allonger le délai d'une semaine. A ce stade (*ndlr le 21 février 2022*), le taux de réponse est de 79%. Mme TEBESSI précise qu'il serait bon d'avoir un taux à 95%.

Elle rappelle qu'il y a un lien très direct entre le taux de participation de recensement et les dotations de l'Etat. Le recensement est un devoir et passible d'une amende de 38 €uros en cas de non-réponse. Elle remercie ceux qui peuvent aider.

Monsieur GILBERT indique qu'il est compliqué d'obtenir les derniers pourcents. Il a pu constater que certains rheusois avaient complètement oublié. Il note qu'il y a une fracture de la population contre la chose publique ; même s'ils ne sont pas nombreux mais tout de même.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Le Rheu, le 14 avril 2022

La secrétaire de séance



Hugo DENIS

Le Maire



Mickaël BOULOUX